

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEZAC**

2026 -
Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 033-213301518-20260127-2026_01_04-DE



Nbre de Conseillers en exercice 14
présents 10
votants 10

OBJET : CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS
D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A
TEMPS COMPLET

DELIBERATION n° 2026-01-04

L'an deux mil vingt-six, le 27 janvier 2026, le Conseil Municipal de la commune de DONNEZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François JOYÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2026

PRESENTS : Jean-François JOYÉ, Jean-Marie HÉRAUD, Claudine HÉRAUD, Patrice SOPÉNA, Franck CHASSIN, Dominique DIDIER, Marie-Pascale FEBVIN, Régine LAMBERT, Jean-Pierre GENAIN, Jean-Michel PICQ ;

ABSENTS-EXCUSES : Bernard ARDOIN, Laurent QUÉRION, Thierry COURJAUD, Benoît VIAUD ;

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Marie HÉRAUD

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L.313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts.

2026 –

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents:

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 033-213301518-20260127-2026_01_04-DE

Berger
Levaillant

DÉCIDE

- ⇒ la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ⇒ ledit poste est créé à compter du **01 mai 2026**;
- ⇒ l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 26 janvier 2026

Secrétaire de séance
Jean-Marie HÉRAUD



Le Maire
J-F JOYÉ



affiché le 02/02/26

Transmis au représentant de l'état : 02/02/26